ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseils de prud'hommes

Question écrite n° 9545

Texte de la question

M Bernard Poignant attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'absence de juridiction habilitee a trancher, en cas de conflits du travail, entre employeurs et stagiaires effectuant un SIVP Il lui demande si, une moralisation des SIVP ayant ete annoncee, il est prevu de pallier le vide juridique actuel et d'etendre la competence du tribunal des prud'hommes, pour lui permettre de statuer sur les litiges entre stagiaires et entreprises.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que tout litige survenant entre un stagiaire effectuant un SIVP et son employeur peut etre porte devant l'autorite judiciaire competente pour en connaitre. Conformement aux dispositions du decret no 89-49 du 3 janvier 1989, le contrat de stage d'initiation a la vie professionnelle organise dans le cadre de l'article L 980-9 du code du travail n'est pas un contrat de travail. Tous les litiges auxquels peut donner lieu l'execution de ce stage, tels le versement ou la liquidation des indemnites dues aux stagiaires ne relevent donc pas de la competence du conseil de prud'hommes mais du tribunal d'instance ou de grande instance selon le montant de la demande. Cette position a ete confirmee par la cour d'appel d'Amiens dans un arret du 14 juin 1988 (D Lagorio c/Tadrest). Il est a noter toutefois qu'en l'etat actuel de la jurisprudence, les conseils de prud'hommes retrouvent leur competence pour se prononcer sur des litiges en matiere de SIVP des lors que la demande emanant du stagiaire a pour objet une requalification de cette action de formation en un contrat de travail (cour d'appel de Rennes 10 septembre 1987 et cour d'appel de Douai, 14 octobre 1988, Becquaert et Menu c/ste AS ECO). Il resulte des considerations susvisees qu'une absence de juridiction habilitee a trancher ces litiges ne peut etre relevee et qu'aucun vide juridique n'existe actuellement sur ce point qui necessiterait d'etre pallie par l'adoption de dispositions specifiques.

Données clés

Auteur : M. Poignant Bernard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9545
Rubrique : Justice
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 716